

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

"Tour d'Honneur avec les joueurs"

La tombola est organisée par le Fonds de dotation Union Bordeaux Bègles, dont le siège social est situé au 113 Avenue du professeur Bergonié, 33130 Bègles, immatriculée sous le numéro SIREN 893 661 959.

Article 1 – Organisation

Le présent règlement définit les conditions de participation à la tombola intitulée “Tour d'Honneur avec les joueurs”, organisée par le Fonds de dotation Union Bordeaux Bègles, ayant pour objet statutaire la promotion d'actions de solidarité liées à la pratique du rugby.

Article 2 – Objectif

L'objectif de la tombola est de lever des fonds pour financer les actions solidaires du Fonds de dotation Union Bordeaux Bègles, notamment en direction des publics éloignés du sport et de ses valeurs.

Article 3 – Récurrence et durée

La tombola se tient pour tous les matchs de saison régulière 2025-2026 de Top 14 à domicile à compter du match UBB-Stade Français. La liste des matchs concernés est la suivante :

- UBB - Stade Français : 21 janvier 2026
- UBB - Castres : 14 février 2026
- UBB - Stade Toulousain : 21 ou 22 mars 2026
- UBB - Montpellier : 25 ou 26 avril 2026
- UBB - Perpignan : 16 ou 17 mai 2026
- UBB - Clermont : 6 ou 7 juin 2026

Pour chacun des matchs, la tombola se déroule de J-6 avant le match à 18:00 à J-2 avant le match à 15:00. Le tirage au sort a lieu à J-2 avant le match.

Chaque tombola correspond à un match à domicile distinct et constitue une opération indépendante, avec un tirage au sort et un lot spécifique. Ainsi, six tombolas distinctes seront organisées pour les six matchs à domicile de la saison, chacune avec un lot unique et un tirage séparé.

Article 4 – Conditions de participation

- La participation est ouverte à toute personne physique majeure
- La participation est conditionnée à l'achat d'un ticket de 5 € via la billetterie HelloAsso dédiée à la campagne.
- Il est possible d'acheter plusieurs tickets par personne.
- Aucun reçu fiscal ne sera délivré, conformément à la réglementation fiscale applicable aux tombolas.
- 6000 tickets sont mis en vente pour chacun des matchs.

Article 5 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire et équitable, sous la responsabilité de l'organisateur, enregistré par captation vidéo, avec conservation d'un procès-verbal.

1 gagnant sera désigné pour chacun des matchs. Il sera contacté par téléphone et email dans les 30 minutes suivant le tirage.

En cas d'impossibilité de contacter le gagnant dans les délais impartis, un nouveau tirage au sort sera effectué pour désigner un gagnant de remplacement.

Article 6 – Description des lots

1 lot unique est attribué au gagnant.

Le lot est constitué de :

- 2 places pour le match concerné par la tombola, en tribune présidentielle, catégorie 1 ;
- l'accès à la pelouse à l'issue de la rencontre, pour faire le tour du terrain avec les joueurs du match à l'occasion du tour d'honneur traditionnellement effectué par les joueurs après le coup de sifflet final.

Le lot est nominatif, non cessible, non échangeable contre de l'argent ou tout autre bien.

La valeur totale des lots ne dépasse pas 15 % du capital d'émission des tickets.

Article 7 – Utilisation des fonds

L'intégralité des fonds collectés sera reversée au fonds de dotation pour financer des actions de bienfaisance et de promotion du sport, sans but lucratif.

Article 8 – Réclamations

Aucune réclamation ne sera acceptée passé un délai de 7 jours après l'annonce des résultats. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables.



Article 9 – Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier ou reporter l'opération en cas de force majeure ou si les autorisations administratives nécessaires ne sont pas délivrées. Les participants s'engagent à respecter le règlement intérieur du stade et les consignes de sécurité.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable sur la page <https://ubb.link/faisletour>.

Le/la gagnant(e) s'engage à respecter l'ensemble des Conditions Générales de Vente de la billetterie de l'Union Bordeaux Bègles applicables à la saison 2025/2026, ainsi que toute consigne ou règlement applicable au stade.

Tout manquement à ces conditions pourra entraîner le retrait du lot, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation.

Article 11 – Droit à l'image

En participant au tour d'honneur, le/la gagnant(e) autorise expressément le Fonds de dotation Union Bordeaux Bègles à utiliser son image (photo, vidéo ou toute captation visuelle) à des fins de communication liées à ses activités, sur tous supports existants ou à venir (print, web, réseaux sociaux, affichage, vidéos promotionnelles), sans contrepartie financière. Cette autorisation est valable pour la durée légale de protection des droits à l'image.